

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Février 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alléré s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET.

Date de convocation : 22 février 2016

Présents : Mmes Régine LACHEVRE, Sandrine ZERCHER, Marion BOURSIER, Aya KOFFI, Marie-Noëlle PILLON, Marie-Odile ROUX.

Mrs Jean-François CRETET, Patrick RENAULT, Jean BOURIT-PETIT, Jérôme PEINTRE, Frédéric LE ROCH, Thomas MADRANGE, Sylvain AUGERAUD.

Absents excusés : Yves BERTAUX (pouvoir à Mme Sandrine ZERCHER) Steve CHAIGNON

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Secrétaire de séance : Régine Lachèvre

Approbation du dernier Compte Rendu :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16/12/2015 est adopté par 14 voix pour aucune voix contre et aucune abstention.

001 - Validation de la création d'un budget annexe pour l'ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le mardi 16 février,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention :

- la création au 1^{er} avril 2016 du budget annexe relatif à la gestion des dépenses et recettes de l'ALSH et sera dénommé « budget annexe ALSH ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

002 - Nouveaux tarifs communaux

- Salle des Fêtes
 - Résidents de la commune : 150 €
 - Non résidents 190 €
- Pour les associations du Gué d'Alléré : 1 gratuité par an
- Location des tables (seules les anciennes tables sont louées) : 2,00 € la table un chèque de caution de 50 € sera demandé
 - Création de bordures « BATEAU » pour entrée de garage
 - Prix au nombre de bordures : 80 € la bordure
 - Location du barbecue : gratuit avec chèque de caution de 50 €
 - Location du Tivoli gratuit pour les associations de la commune : condition du retour : bâche sèche et propre avant pliage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention

003 - Versement d'une subvention aux associations

Le Conseil Municipal examine les demandes de subventions et décide pour 2016, en s'appuyant sur les attributions 2015 et après examen de demandes qui sont parvenues pour 2016 décide par 14 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, les attributions suivantes :

▪ Les Z'Enfants d'Abord	200 €
▪ L'Air de Rien	200 €
▪ Le souvenir Français	50 €
▪ Association départementale d'aide pour la lecture	100 €
▪ France ADOT	50 €
▪ Les Azimutés	100 €

Soit un total de 700 €

004 - Rétrocession du lotissement Mille Ecus I dans le domaine public de la Commune à l'euro symbolique

Conformément à la convention de rétrocession signée entre le lotisseur « SARL Les Treilles » représentée par Monsieur Alexandre PINTO et la commune du Gué d'Alléré en date du 16 mai 2012.

Et pour faire suite au procès-verbal de réception définitif conjointement signé par le Maire le 23 novembre 2015, le maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et les entrepreneurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention

- confirme l'intégration dans le domaine Public de la parcelle ZD 191 et ZD 190 pour 2 931 m² à l'euro symbolique

- donne pouvoir à cet effet à Monsieur le maire pour régulariser l'acte de rétrocession en l'étude maître HEDELIN.

005 - Vente de mobilier

La commune souhaite mettre en vente de l'ancien mobilier scolaire et une cabine téléphonique.

Le Maire propose de fixer le prix suivant :

- Bureau simple : 25 €
- Bureau double : 50 €
- Cabine téléphonique : 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, accepte les tarifs proposés.

006 - Nouvelle convention d'occupation du Domaine public par le camion pizza

- Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir un emplacement pour marchand ambulancier sur le domaine public de la Commune,
- Vu la demande du camion de Pizza « FOOD ADVENTURES », soit Monsieur Philippe RIBARD, de stationnement une fois par semaine le jeudi Soir de 18 heures à 21h30 heures,

Il est proposé au conseil municipal

- de rédiger une convention sur la base d'une part,
 - Du courrier de demande du Pizzaiolo
 - Dans l'hypothèse où ce dernier fourni :
 - Copie de sa carte nationale d'identité
 - Son attestation d'assurance Responsabilité civile de l'année en cours ouvrant droit à exercer la profession,
 - Sa carte grise en cours de validité du ou des véhicules utilisés pour exercer la profession
 - Une description écrite et photographique du matériel utiliséet d'autre part
 - Extrait du registre du Commerce ou des métiers de l'année en cours,
 - Dernier avis d'appel à cotisation à la taxe professionnelle pour les commerçants/artisans et/ou de l'URSSAF
 - Carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (validés par les services préfectoraux)
- de fixer la redevance d'occupation à 50 € par an
- L'électricité est fournie
- D'établir la convention pour une durée d'un an, sa reconduction, sa reconduction sera réexaminée en Conseil Municipal quelques temps avant son échéance.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, accepte par 14 Voix pour, aucune Voix contre et aucune Abstention

- Accepte la rédaction d'une convention sur les bases évoquées ci-dessus
- Charge le Maire de signer la convention avec Monsieur Philippe RIBARD

007 - Aménagement du cheminement piétonnier en bordure de la RD 113

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de sécurisation du cheminement piéton le long de la RD 113 du lotissement 1000 écus II au carrefour du Chemin de treuil. Ces travaux sont éligibles à l'aide du Conseil Général au titre du produit des amendes de police et peuvent être pris en charge à hauteur de 70 %.

Ce programme a déjà été évoqué avec le lotisseur de Mille Ecus à l'occasion d'une réunion de chantier et fera l'objet d'un rapprochement avec les services de la DID.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal par 14 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention,

- Accepte de programmer ces travaux
- Charge le maire de solliciter la subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2016.

008 - Assurance Groupe du personnel

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE par 14 Voix pour aucune Voix contre et aucune Abstention :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

■ **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation.

009 - CDC Aunis Atlantique - modification des statuts

Monsieur le maire expose la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1425-1 et L.5211-17,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 16 décembre 2015, décidant de prendre, à compter de la prise de l'Arrêté Préfectoral, la compétence portant sur les réseaux de communication électroniques en vue du déploiement d'infrastructures numériques de très haut débit,

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de modification des statuts de de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention :

- Approuve la modification des statuts de de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au titre d'une nouvelle compétence facultative ayant pour titre Aménagement Numérique : « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques à très haut débit » prévue au 1 de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

010- Choix du nom des rues pour le lotissement Mille Ecus III

Suite à la construction de Mille Ecus I et mille Ecus II, Mille Ecus III est en train de voir le jour. Le lotissement ne deviendra propriété communale qu'à la réception sans réserve des travaux d'aménagement. Comme les constructions des maisons seront réalisées avant que la voirie appartienne à la collectivité, il est souhaitable, de dénommer dès à présent les rues du lotissement. C'est la raison pour laquelle, le lotisseur demande à la collectivité de faire des propositions.

Monsieur le Maire rappelle le choix du thème des oiseaux pour les rues du lotissement

Et propose les noms suivants :

- la rue des Hirondelles se poursuit
- Voie B : rue des Bergeronnettes
- Voie C : rue des huppés fasciées
- Voie D : rue des Chardonnerets

Le Conseil Municipal par 14 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, approuve ce choix.

Questions diverses

- Sur le **site Internet** de la Commune WWW.leguedallere.fr, il est proposé que soit intégrée une rubrique « TROC ».
- **Voirie** : Les élus font remarquer la dangerosité du carrefour rue des fours/rue du Chaudron ainsi que le marquage au sol du STOP rue de la gare qui est effacé. Jean BOURIT fait part au Conseil de la liste des travaux de voirie prévus au BP 2016, cette année des moyens particuliers seront affectés à ce domaine.

La séance est levée à 20h06